



Conseil économique et social

Distr. générale
26 septembre 2023
Français
Original : anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique

Session extraordinaire

Genève, 5-7 décembre 2023

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté de la session extraordinaire* **

Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le mardi 5 décembre 2023 à 10 heures,
dans la salle VII

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Consultations sur l'état d'avancement des travaux préparatoires informels demandés par le Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique concernant le Code de bonnes pratiques pour le chargement des cargaisons dans des engins de transport.
3. Résumé du Président.

* Pour des raisons d'économie, les représentantes et représentants sont priés de se rendre à la session munis de leurs exemplaires de tous les documents pertinents. Aucun document ne sera distribué en salle de réunion. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports durables de la CEE, à l'adresse suivante :

<https://unece.org/info/Transport/Intermodal-Transport/events/383265>. À titre exceptionnel, ils peuvent également être obtenus par courrier électronique (wp.24@unece.org).

** Les représentantes et représentants sont priés de s'inscrire en ligne à l'adresse suivante :

<https://indico.un.org/event/1005067/>.

À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent retirer un badge numérique à la Section de la sécurité et de la sûreté, située au Portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils sont invités à contacter le secrétariat par téléphone (+41 22 917 2432) ou par courriel (wp.24@unece.org). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements pratiques sont disponibles sur le site Web à l'adresse suivante : <https://unece.org/practical-information-delegates>.



II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Les représentantes et représentants sont invités à adopter l'ordre du jour de la session extraordinaire consacrée au Code de bonnes pratiques OMI/OIT/CEE pour le chargement des cargaisons dans des engins de transport (Code CTU).

Document(s)

ECE/TRANS/WP.24/154

2. Consultations sur l'état d'avancement des travaux préparatoires informels demandés par le Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique concernant le Code de bonnes pratiques pour le chargement des cargaisons dans des engins de transport

À sa quatre-vingt-cinquième session, tenue du 21 au 24 février 2023, le Comité des transports intérieurs de la Commission économique pour l'Europe (CEE) a pris note des progrès réalisés dans la mise à jour du Code CTU, effectuée dans le cadre de travaux préparatoires informels demandés par le Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique (WP.24), et a également pris note du fait que les organes consultatifs sectoriels de l'Organisation internationale du Travail ne seraient pas en mesure d'examiner la question de la création d'un groupe d'experts conjoint sur le Code CTU avant 2025, au plus tôt.

Il a reconnu en outre qu'il convenait de mettre à jour le Code le plus rapidement possible afin d'améliorer la sécurité des travailleurs qui manipulent des engins de transport et, par ce biais, de contribuer à la réalisation de la cible 8 de l'objectif de développement durable n° 8, sur la promotion de la sécurité sur le lieu de travail et la protection de tous les travailleurs. À cette fin, le Comité a demandé que soit amorcé l'examen des propositions de mises à jour et, le cas échéant, que celles-ci soient approuvées, dans le cadre d'une session extraordinaire du WP.24 sur le Code CTU qui se tiendrait avant la fin de l'année 2023. Il a demandé au secrétariat d'inviter l'Organisation maritime internationale (OMI) et l'Organisation internationale du Travail (OIT) et, par leur intermédiaire, leurs membres, à la session extraordinaire.

Comme suite à ces demandes, la session spéciale faisant l'objet du présent ordre du jour a été organisée dans le but d'examiner les propositions de modifications textuelles formulées au sujet des sections ou points suivants du Code CTU :

- a) Transport de cargaisons solides en vrac ;
- b) Transport de liquides dans des citernes souples ;
- c) Matériaux et dispositifs d'immobilisation, ajouts concernant les techniques et les dispositifs utilisés pour l'immobilisation, ajouts concernant les sacs de fardage ;
- d) Stabilité des cargaisons et explication de la notion de niveau de stabilité pour le transport (TSL) ;
- e) Dispositions relatives aux configurations de couchage et à la répartition des charges ;
- f) Chaînes de responsabilité ;
- g) Définitions et uniformisation de la terminologie relative aux mises en garde apposées sur les colis et les engins de transport dans l'ensemble du texte du Code CTU.

Après l'examen des propositions, les participantes et participants à la session extraordinaire seront invités à décider de recommander ou non qu'elles soient approuvées au nom du WP.24, étant entendu que l'OIT et ses membres tripartites ainsi que l'OMI et ses membres ne les ont pas encore examinées dans le cadre de leurs processus respectifs.

Les participantes et participants devraient également examiner d'autres propositions initiales, y compris celles relatives à l'actualisation du Code CTU en ce qui concerne la prévention de la contamination par les organismes nuisibles et d'autres questions en suspens.

Ils sont invités à discuter avec les secrétariats de l'OIT et de l'OMI de la meilleure façon d'informer et de faire participer les membres de ces organisations selon les modalités les plus appropriées, afin de poursuivre les travaux sur les propositions et d'adopter, à terme, une version révisée du Code CTU.

Les propositions de modifications à apporter au texte du Code figurent dans le document ECE/TRANS/WP.24/2023/13.

3. Résumé du Président

Le Président, avec l'aide du secrétariat, résumera les débats et les échanges de vues tenus au titre du point 2 de l'ordre du jour, concernant les modifications à apporter au Code CTU, afin que ce résumé puisse être communiqué à l'OIT et à l'OMI pour examen par leurs membres.
